

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... MAI 2023

# REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET: Réglementation de la circulation pour travaux sur la : RD 994 du PR 0+620 au PR 1+000, Commune de Rosans

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 22 mai 2023 par laquelle l'entreprise SARL TOULEMONDE BONTOUX Bâtiment IC 5 Micropolis Rue Belle Aureille 05000 GAP sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de relevé de topographie, sur la RD 994 du PR 0+620 au PR 1+000, Commune de Rosans,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

#### **CONSIDERANT:**

que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

#### ARRÊTE

## Article 1er - Règlementation

## Du mardi 30 au mercredi 31 mai 2023,

La circulation de tous les véhicules sera règlementée du lundi au samedi sur la RD 994 du PR 0+620 au PR 1+000, Commune de Rosans, de la façon suivante :

vitesse limitée à 50 km/h,

dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,

 circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

#### Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL TOULEMONDE BONTOUX pendant toute la durée des travaux.

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <u>www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie</u>.

#### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### Article 5 - Dérogations

Sans objet

#### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

#### Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

M. le Maire de la Commune de Rosans,

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Gap, le

2 6 MAI 2023

Le Président,

Pour le Président of par délégation Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolau AURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

